

## **La Communauté de Communes des Monts du Pilat recrute un(e) chargé(e) d'accueil pour les Maisons des services.**

**Lieu d'exercice :** La personne sera prioritairement sur la maison des services de St-Genest-Malifaux et pourra ponctuellement être amenée à se rendre sur Bourg-Argental.

**Type d'emploi :** Contrat à durée déterminée - Remplacement

**Durée :** 6 mois

**Poste à pourvoir :** le plus rapidement possible

**Date limite de candidature :** 5 mai.

**Temps de travail :** mi-temps (jeudi, vendredi et une autre ½ journée à déterminer)

### **L'agent aura pour missions :**

- Répondre aux appels téléphoniques
- Informer les usagers et éventuellement répondre aux questions
- Enregistrer les appels dans le logiciel spécifique et dans l'outil de statistiques France services (formation assurée)
- Prise de rendez-vous pour les accueillants France services
- Accueil physique des usagers pour la maison France services et les partenaires
- Contribuer à la réalisation de démarches administratives en lien avec la maison France Services
- Gérer la réservation des bureaux, des salles et l'accueil des partenaires au sein de la maison France services.

### **Savoirs :**

- Bonne connaissance de l'outil informatique
- Faire preuve de patience, d'écoute et de pédagogie.
- Discrétion professionnelle impérative
- Savoir et aimer travailler en équipe
- Organisé et rigoureux dans l'exécution des tâches
- Sens du service public
- Autonomie et prise d'initiative

### **Pour postuler :**

Envoi de votre candidature par mail avant le 05/05/2023 : [finances-rh@cc-montsdupilat.fr](mailto:finances-rh@cc-montsdupilat.fr)

En précisant dans l'objet votre nom prénom/poste agent d'accueil maison Frances services.

Informations complémentaires : Maison des Services - Tel : 04 51 26 06 59.

### **Travailleurs handicapés :**

Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.